

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

—
Le Ministre
—

SECAE/SQ/nm/N° 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 18 DEC. 2008

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une décision du Conseil concernant le soutien d'activités de l'UE visant à promouvoir auprès des pays tiers le processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité.

Dans ses conclusions du 11 décembre 2006, le Conseil s'est félicité du lancement formel du processus visant à élaborer un traité international juridiquement contraignant sur le commerce des armes et constaté avec satisfaction qu'une nette majorité des États membres des NU avait appuyé la dite résolution, parmi lesquels l'ensemble des États membres de l'UE. Le Conseil a réaffirmé que l'UE et ses États membres joueraient un rôle actif dans ce processus et souligné qu'il importait dans le cadre de ce processus de coopérer avec d'autres États et organisations régionales.

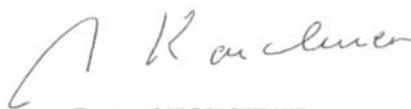
En octobre 2008, la première commission de l'assemblée générale des NU a adopté la résolution "Vers un traité sur le commerce des armes: établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques". Tous les États membres de l'UE ont co-sponsorisé ce texte.

Dans le but de promouvoir auprès des pays tiers le processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, l'UE a notamment décidé, par le biais de la présente décision, d'organiser une manifestation de lancement, de six séminaires régionaux, d'un séminaire de clôture, y compris la diffusion des résultats, et d'une manifestation organisée en marge de la 1^{ère} Commission (64^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies). La mise en oeuvre technique de ce projet sera effectuée par l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale
33, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 19 décembre. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Kouchner', with a large, stylized initial 'B'.

Bernard KOUCHNER

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D208/PP/CB

Paris, le 18 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 18 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'un projet de décision du Conseil concernant le soutien d'activités de l'Union européenne visant à promouvoir auprès des pays tiers le processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes, dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité, (document E 4179).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le texte a pour objet d'organiser des manifestations et des séminaires pour promouvoir le processus d'élaboration d'un traité international juridiquement contraignant sur le commerce des armes.

Le Conseil de l'Union européenne devrait l'adopter le 19 décembre.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER



Monsieur Bernard KOUCHNER
Ministre des affaires étrangères et européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07